

CSE - La Convention de Soutien à l'Emploi

Le dossier doit être déposé au SEFI au plus tard le dernier jour du mois précédent l'application de la réduction du temps de travail.

Salaire brut = Salaire de base + ancienneté et éléments accessoires non aléatoires à caractère mensuel et liés à l'exécution du travail (hors Avantages en nature et remboursements de frais)



Transmission au SEFI : Etat nominatif mensuel avec le détail des sommes versées - l'employeur avance les fonds au salarié.

Prise en charge par la Polynésie (remboursée à l'employeur) d'un % de la perte de salaire brut antérieurement perçu (plafonné à 2 fois le SMIG en vigueur)
Interdiction à l'employeur de verser la perte non couverte par la CSE.

Concerne l'ensemble des salariés.
Réduction du temps de travail ≤ 50% et volume horaire ≥ 80h/mois.
Ancienneté : 3 mois minimum. Période d'essai terminée.

Convention avec le Pays (6 mois max)

Convention avec le Pays (6 mois max)



Convention avec le Pays (6 mois max)

3 ans max

Pas de bénéfice d'autres dispositifs en faveur de l'emploi ou de l'insertion d'un demandeur d'emploi (hors travailleurs handicapés et apprentissage).

Impossibilité de procéder à un licenciement économique

Si augmentation d'activité : heures complémentaires aux salariés avant toute nouvelle embauche.

Conclusion d'un accord d'entreprise instaurant la réduction du temps de travail. Durée maximale un an.

OU

Société ou entreprise ayant une existence depuis au moins 6 mois.

Réduction de l'activité du fait

- de la conjoncture économique
- d'un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel.



Entre l'employeur et une organisation syndicale représentative (ou un salarié ayant reçu un mandat de cette organisation)



Accord conclu avec la majorité des salariés dans les entreprises :

- Ne disposant pas de délégué syndical et non assujetties à la mise en place d'un CE ou de délégués du personnel ;
- Assujetties à la mise en place d'un CE ou de délégués du personnel, ayant établi un constat de carence communiqué à l'inspection du travail.



Pour obtenir la convention avec le Pays, une fois l'accord d'entreprise signé des parties, vous devez vous rapprocher du SEFI et joindre l'ensemble des pièces demandées.
Ci-joint le lien vers le téléchargement : [SEFI](#)